

Le SNFOLC vous informe de vos droits et vous aide à les défendre

MUTATION INTER-ACADÉMIQUE : OBTENIR UNE ACADÉMIE D'AFFECTATION À LA RENTRÉE 2023 CONFORME À MES SOUHAITS

LE PRINCIPE

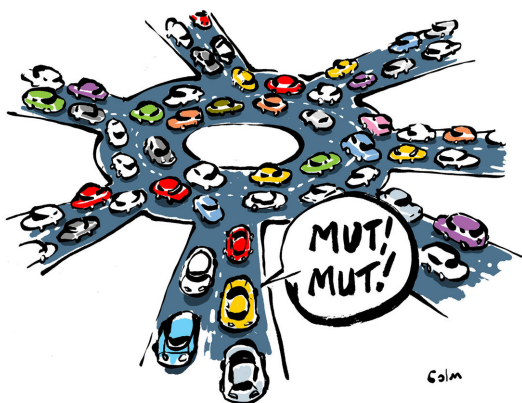
Comme tous les stagiaires fonctionnaires, vous serez affecté(e) dans une académie à la rentrée 2023 à l'issue du mouvement national de mutation.

QUAND ET COMMENT ?

Les vœux sont à faire du mercredi 16 novembre au mercredi 7 décembre à 12 heures via votre intranet en utilisant le service SIAM.

COMMENT OBTENIR L'ACADÉMIE DE VOTRE CHOIX ET ÉVITER L'AFFECTATION EN EXTENSION ?

Le syndicat vous aide à établir la liste de vos vœux en tenant compte de votre situation particulière, calcule avec vous le barème auquel vous avez droit pour chaque vœu, vous aide à rassembler et vérifier tous les documents justificatifs. En janvier, en cas de non prise en compte de tel ou tel élément de barème ou d'erreur dans la prise en compte de vos vœux, le syndicat peut intervenir auprès du rectorat afin de faire valoir tous les points auxquels vous avez droit. Attention, les règles d'extension ont changé en 2022/2023. Ainsi, pour éviter certaines académies, il convient d'avoir une bonne stratégie pour vos vœux. Attention aux conseils généraux valables pour les uns et pas pour les autres ! Contacter le syndicat FO qui vous conseillera en fonction de votre situation individuelle !



AU MOMENT DES RÉSULTATS DE MA MUTATION LE 7 MARS 2023, SI JE NE SUIS PAS SATISFAIT(E), QUE FAIRE ?

L'affectation dans une académie non souhaitée n'est pas une fatalité. Avec le syndicat FO, il est possible de faire un recours (en cas d'affectation dans une académie non demandée). Le syndicat FO vous aide à chaque étape.

À PARTIR DU 13 MARS 2023, JE FERAI DES VŒUX À L'INTÉRIEUR DE MON ACADÉMIE D'AFFECTATION POUR OBTENIR UN POSTE EN SEPTEMBRE 2023. COMMENT FAIRE ?

Comme lors du mouvement inter-académique, le syndicat FO dans la nouvelle académie vous aidera à faire vos vœux, calculer votre barème, rassembler les documents justificatifs etc.

Indemnité forfaitaire de formation, indemnité de stagiaire, je vérifie si elles me sont bien payées

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1 100 euros/an devrait être versée mensuellement à partir de la paye de novembre. L'indemnité de stagiaire ou « prime grenelle stage » sur votre fiche de paye (50 euros/mois pour les mi-temps et 100 euros/mois pour les temps plein sauf les agrégés) est versée normalement depuis septembre.

Pour vérifier si ces indemnités vous ont été payées, il suffit de vérifier vos fiches de paye (accessibles depuis le site <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>) et chercher la ligne correspondant à ces versements. En cas d'anomalie, le syndicat FO peut intervenir au rectorat pour régulariser la situation.

Avec le syndicat FO, j'obtiens le respect de mes droits ! J'adhère au syndicat FO !